



ATTESTATION INSCRIPTION VIDE-GRENIERS



se déroulant le dimanche 27 septembre 2026 à Sciecq (79000)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ à Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée, le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

**Je réserve _____ mètres linéaires (minimum : 2 mètres, maximum : 12 mètres)
à 2,50 € le mètre soit : _____ €**

règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Sciecq

**Attestation devant être remplie et renvoyée avant le vendredi 18 septembre 2026
avec le chèque à
Comité des Fêtes de Sciecq
Maison de la vie associative
2 rue de l'église
79000 Sciecq**

Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.



RÈGLEMENT RELATIF AU VIDE-GRENIER

ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE SCIECQ



Article 1 :

La vente se déroulera le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026, débutera à 6h00 pour se terminer à 17h30 et se situera dans les rues suivantes :

- Rue de la Cure, - Rue des trois Moulins,
- Rue de Salboeuf, - Rue de la Forge,

Article 2 :

A partir de 6h00, les exposants pourront s'installer après vérification de l'attestation d'inscription précédemment envoyée.

Article 3 :

Chaque exposant respectera l'emplacement qui lui sera attribué. Il ne pourra pas être modifié.

Article 4 :

L'entrée des véhicules sera autorisée jusqu'à 8h00 pour la mise en place des emplacements. **Passé cet horaire, aucune circulation ou stationnement ne sera admis.** Des parkings se trouvent à proximité.

Article 5 :

Le départ des exposants se fera uniquement à partir de 17h30. **Les départs anticipés ne sont pas permis pour des raisons de sécurité.**

Article 6 :

Aucune marchandise ne doit être accrochée sur les murs ou aux grilles des habitations.

Article 7 :

La vente sera autorisée uniquement aux particuliers. Les professionnels et les artisans ne sont pas admis.

Article 8 :

Chaque exposant s'acquittera d'une taxe de 2,50 € le ml pour le vide-grenier (2 mètres mini et 12 maxi). Toute réservation est due et sera à régler à l'inscription via helloasso ou par courrier.

Article 9 :

Chaque exposant s'engage à laisser l'emplacement propre après son départ. Une poche poubelle est remise à chaque exposant lors de son arrivée.

Article 10 :

Des toilettes sont à disposition près de la bibliothèque (centre du vide-grenier). Utilisez-les. La municipalité et les sciecquois vous remercient par avance pour votre civisme.

Article 11 :

La vente concernera de la marchandise d'occasion. La vente d'alimentation et de boissons est interdite.

Article 12 :

Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement faute de quoi, le Président du comité des fêtes ou son représentant se verra dans l'obligation d'interdire tout déballage.

Fait à Sciecq, le 30/07/2026

Pour le bureau,

Le Président du comité des fêtes de Sciecq

Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.